

La Gazette de Québec.

TRIBUNAUX.

DUËLS.—Nous avons dit que la chambre des mises en accusation de la cour royale d'Alger...

Voici les motifs de ces décisions :
Attendu que la législation sur les duels a été abolie par la loi du 15 août 1790...

Attendu que depuis cette époque les duels n'ont été l'objet d'aucune législation spéciale...

Attendu que les prétendues conventions entre les duellistes ne sauraient faire changer de caractère à un crime ou à un délit...

Attendu que la légitime défense ne peut être invoquée, et que la loi ne doit point, sans violer tous les principes de morale et d'ordre public...

Une rencontre dont l'issue a été malheureuse a eu lieu dernièrement entre M. Daguerré, huissier à Mandoulon, et M. Dandurain...

La cour, après deux jours de délibération, l'a annulé, et a renvoyé M. Dandurain en état de prise de corps devant M. le juge d'instruction d'Orthez...

M. Fay, habitant de l'île de Jersey, nouvellement débarqué à Londres, flânait devant le brillant étalage, lorsqu'un filou lui déroba son mouchoir...

Thomas Smith, le filou, traduit le lendemain devant le lord-maire, a été condamné sommairement à passer deux mois dans la maison de correction de Bridewell...

M. Fay : Je m'en garderai bien ; ce mouchoir a passé dans les mains d'un voleur, d'un brigand, il peut bien y rester.

Le lord-maire : Ne craignez-vous pas que votre mouchoir ait été pestiféré par le contact ? Il ne s'agit que de l'envoyer au blanchissage.

M. Fay : Tout ce que vous voudrez ; mais je ne le reprendrai pas.

Le lord-maire : Huissier, rendez le mouchoir à cet homme.

L'habitant de Jersey s'enfuit comme si le mouchoir devait lui communiquer une maladie contagieuse.

Le filou : Vous voyez bien, mylord, que je ne suis pas un voleur. Si le mouchoir appartenait à ce particulier, il n'hésiterait pas à le reprendre son bien.

Le lord-maire : Vous êtes un rusé matou, mais vous ne profiterez pas de la folie de cet original.

Le filou : C'est donc moi qui serai volé. Cet homme refuse de prendre le mouchoir qui lui brûlerait les mains, car il lui rappellerait sa fautive dénonciation, et la perte d'un malheureux innocent.

Le lord-maire a fait reconduire le prisonnier au dépôt, et a ordonné qu'on plaçât le mouchoir parmi les effets volés non réclamés.

ASSIÈS DE NOTTINGHAM.

Assassinat de quatre enfants par leur père. Thomas Greensmith, âgé de trente ans, est un ouvrier cordier d'une figure douce et calme...

Charlotte Wilson, qui habite une maison voisine de celle de Greensmith, dépose que dans la matinée du 4 avril, à sept heures moins un quart, elle vit et entendit un petit garçon qui frappait à coups redoublés à la porte de Greensmith...

Le lord-maire : Vous êtes un rusé matou, mais vous ne profiterez pas de la folie de cet original.

Le filou : C'est donc moi qui serai volé. Cet homme refuse de prendre le mouchoir qui lui brûlerait les mains, car il lui rappellerait sa fautive dénonciation, et la perte d'un malheureux innocent.

Le lord-maire a fait reconduire le prisonnier au dépôt, et a ordonné qu'on plaçât le mouchoir parmi les effets volés non réclamés.

à cinq heures du matin, mais j'y rentrai plus tard, tout exprès pour me faire arrêter.

Ce récit a glacé l'auditoire de terreur. Deux médecins de l'hospice des aliénés (lanatic asylum) ont déclaré qu'il était impossible qu'un père eût commis de pareilles atrocités sans être atteint d'un dérangement d'esprit au moins momentané.

Cependant ils ont examiné l'accusé après l'événement et ont reconnu qu'il jouissait de l'entière et complet usage de ses facultés intellectuelles.

Le jury, après une courte délibération, a déclaré l'accusé coupable du crime.

M. le juge Paek, avant de prononcer la sentence, a dit : " Depuis quarante ans que j'exerce mes pénibles fonctions, je n'ai jamais vu une cause aussi épouvantable. Le jury a sagement décidé qu'il n'y avait aucun motif de supposer que l'accusé fût incapable de faire aucune distinction entre le bien et le mal. La misère même la plus profonde ne peut excuser un pareil forfait. Vous n'avez donc, Greensmith, rien à attendre de la clémence des hommes, il ne vous reste qu'à profiter du peu de temps que vous avez à vivre pour implorer la miséricorde divine. Lorsque votre corps aura expié vos crimes, Dieu aura pitié de votre âme coupable, si elle s'en rend digne par son repentir.

Il se déclare donc qu'en expiation de ce quadruple homicide vous serez, en la forme ordinaire, conduit au lieu du supplice et pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive.

Greensmith a entendu ces paroles d'un air stupide et s'est retiré sans donner le plus léger signe d'émotion.

On lit dans le journal le Droit : " Un petit procès correctionnel, qui s'est jugé dernièrement au bureau de police d'Union-Hall, nous a révélé l'existence d'une pensionnaire de Louis-Philippe en Angleterre.

Un marchand de Brighton demandait la protection des magistrats contre sa femme Susan, qui, disait-il, l'avait irrévocablement menacé de l'empoisonner. En conséquence, il demandait la séparation amiable, disant que non-seulement il était disposé à rendre à sa femme ses appoints, mais encore qu'il ajouterait volontiers quelque chose pour l'aider à vivre à la pension qu'elle recevait de Louis-Philippe...

Le magistrat lui ayant demandé quelle était la cause et le montant de sa pension, elle répondit que, pendant l'émigration, le roi des Français ayant par accident tué son père, à Sittigbourne, dans le comté de Kent, sa majesté, depuis cette époque, lui faisait une pension annuelle de 13 livres sterling (325 fr.). Le magistrat, après s'être fait répéter que le chiffre de cette pension n'avait pas été augmenté depuis le retour du roi d'Orléans en France, ni depuis son avènement à la couronne, autorisa la séparation amiable à la condition que Smith apporterait une livre sterling par mois (25 fr.) à la pension de sa femme.

C'est samedi prochain que la cour de cassation doit prononcer sur le pourvoi du général Donnadieu contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à deux ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils...

Le magistrat lui ayant demandé quelle était la cause et le montant de sa pension, elle répondit que, pendant l'émigration, le roi des Français ayant par accident tué son père, à Sittigbourne, dans le comté de Kent, sa majesté, depuis cette époque, lui faisait une pension annuelle de 13 livres sterling (325 fr.).

C'est samedi prochain que la cour de cassation doit prononcer sur le pourvoi du général Donnadieu contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à deux ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils...

Le magistrat lui ayant demandé quelle était la cause et le montant de sa pension, elle répondit que, pendant l'émigration, le roi des Français ayant par accident tué son père, à Sittigbourne, dans le comté de Kent, sa majesté, depuis cette époque, lui faisait une pension annuelle de 13 livres sterling (325 fr.).

C'est samedi prochain que la cour de cassation doit prononcer sur le pourvoi du général Donnadieu contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à deux ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils...

Le magistrat lui ayant demandé quelle était la cause et le montant de sa pension, elle répondit que, pendant l'émigration, le roi des Français ayant par accident tué son père, à Sittigbourne, dans le comté de Kent, sa majesté, depuis cette époque, lui faisait une pension annuelle de 13 livres sterling (325 fr.).

C'est samedi prochain que la cour de cassation doit prononcer sur le pourvoi du général Donnadieu contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à deux ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils...

Le magistrat lui ayant demandé quelle était la cause et le montant de sa pension, elle répondit que, pendant l'émigration, le roi des Français ayant par accident tué son père, à Sittigbourne, dans le comté de Kent, sa majesté, depuis cette époque, lui faisait une pension annuelle de 13 livres sterling (325 fr.).

C'est samedi prochain que la cour de cassation doit prononcer sur le pourvoi du général Donnadieu contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à deux ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils...

Le magistrat lui ayant demandé quelle était la cause et le montant de sa pension, elle répondit que, pendant l'émigration, le roi des Français ayant par accident tué son père, à Sittigbourne, dans le comté de Kent, sa majesté, depuis cette époque, lui faisait une pension annuelle de 13 livres sterling (325 fr.).

C'est samedi prochain que la cour de cassation doit prononcer sur le pourvoi du général Donnadieu contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à deux ans de prison, 5,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils...

chercher un éléphant blanc, et qu'il était décidé à mourir s'il ne trouvait pas l'animal sacré. Tarrug-Poutra ne faisait pas sur M. Smithson l'effet d'un chasseur bien habile, les éléphants blancs se trouvent en très-petit nombre dans des retraites d'eau et de bois d'un accès très-difficile, mais rien ne put changer la résolution de Tarrug-Poutra, qui serait avec reconnaissance une petite somme d'argent, dont son maître le gratifia, partit avec un arc, des flèches, et une mauvaise paire de pistolets.

M. Smithson qui je vais laisser parler me disait donc l'autre soir : Cinq mois après je me réveillai au bruit de tous les tambours de l'armée du roi, un tintamarre affreux remplissait la ville. Je n'habillai et descendis dans la rue où des hommes, des femmes, des enfants couraient en poussant des cris de joie ; je m'informai de la cause de tous ces bruits, on me répondit que l'éléphant blanc arrivait.

Courieux d'assister à la réception de ce grand et haut personnage, je me rendis à la porte de la ville que précède une place immense entourée d'arbres et de canaux à la fois le remplissant. Sous un vaste dais, des officiers richement vêtus attendaient l'euphémisme, qui à bientôt paru avec tous ses ministres et ses esclaves ; on agita devant lui un vaste étendard de plumes. L'éléphant sacré, arrivé la veille, avait passé la nuit sous une magnifique tente dont j'apercevais les banderoles.

Peu après les gongs, les tambours, les cymbales retentirent avec leurs sons aigres et perçants ; j'étais assés commodément placé ; un cortège de talapoins commença à défilér, ses prêtres avaient l'air grave et s'avançaient lentement ; une triple rangée de soldats entourait le noble animal qui avait un air malade et marchait difficilement ; on cria à mes côtés : Voilà celui qui l'a pris. Je regardai, et vis un petit homme borge et bossu qui tenait un des nombreux rubans dorés passés au cou de l'éléphant ; cet homme était mon domestique Tarrug-Poutra. Le voilà donc gendre du roi ; il vint me voir un jour en palanquin et me parut fort content de sa nouvelle position.

L'éléphant blanc qui a fait sa fortune se présentait à lui à cinquante journées de marche de Juthia, dans un marais où il était couché, abattu par une fièvre à laquelle les animaux de cette espèce sont sujets ; car leur couleur blanche est comme au lait, le résultat d'une maladie. Tarrug-Poutra s'approcha de l'éléphant, le nettoya, versa de l'eau sur ses plaies et les boutons du dos, et prodigua tellement ses soins et ses caresses à l'intelligente bête, que celle-ci lécha Tarrug de sa trompe et se mit à le suivre avec la docilité d'un petit chien.

Tarrug est ainsi parvenu, favorisé d'abord par un hasard presque insensé, à s'emparer d'un éléphant blanc. Le pauvre bossu a maintenant de belles esclaves et possède la princesse dont le nom signifié en langue siamoise : les yeux de la nuit.

M. le commandant Dumont d'Urville écrit de Toulon à un de ses amis : " Tout marche actuellement au gré de mes desirs ; les équipages sont formés, l'Asarobac et la Zélée seront bientôt prêts, et je compte bien partir le 1er septembre. Dans cinq mois nous serons au travers des glaces antarctiques, et le tiendra pas à nous dans huit mois une grande question de géographie et de physique ne soit résolue.

ARTS ET SCIENCES.

L'Académie des sciences vient d'adjudger à M. le docteur J. Guérin, rédacteur en chef de la Gazette médicale, le grand prix de chirurgie de 10,000 fr. Le sujet mis et maintenu au concours depuis 1830 était l'Histoire et le traitement des principales difformités du système osseux. Après une lutte qui a duré près de sept ans, et dans laquelle ont paru la plupart des médecins qui s'étaient occupés de la plus dure question de ce genre.

Le professeur anglais Stephenson, l'auteur des meilleures machines locomotives pour le chemin de fer, vient, dit-on, d'inventer un appareil nouveau qui doublerait la force d'impulsion actuellement imprimée aux convois. Ainsi, on ferait de 24 à 26 lieues à l'heure, et deux convois marchant en sens contraire se croqueraient avec une rapidité de 50 lieues à l'heure.

UN PARATONNERRE ÉCONOMIQUE.—Dans un orage qui a éclaté au-dessus de la petite ville de Leppa, près Rotherbourg sur la Neisse, la foudre est tombée sur une maisonnette dans laquelle 11 ouvriers d'une verrerie étaient couchés sur le plancher, les uns à côté des autres, se reposant pour attendre que la pluie eût passé ; 10 de ces malheureux ont été atteints par le fluide électrique, et blessés plus ou moins grièvement. L'un d'eux est mort à l'instant même ; mais le 11e, qui se trouvait placé au milieu, n'a pas été touché, et on l'attribue à deux globelets en verre entourés de paille, qu'il avait placés sous sa tête pour repuser plus commodément.

Plusieurs journaux, tant de Londres que de l'Allemagne, annoncent la prochaine conclusion d'un traité de commerce entre l'Autriche et l'Angleterre. Le Times ajoute que M. MacGregor, envoyé spécial du cabinet anglais auprès de la cour de Vienne, est aujourd'hui de retour, après avoir heureusement rempli sa mission. Ce que nous savons nous-mêmes de la négociation s'accorde tout-à-fait avec ces renseignements. Le traité est signé s'il n'est pas ratifié, et nous avons des raisons de penser que toutes les clauses de cette alliance ne portent pas un caractère purement commercial.

Une occasion d'une décoration militaire que les soldats royalistes du canton de Neuchâtel avaient regretté du roi de Prusse, à la suite des troubles intérieurs, la diète a décidé qu'il serait interdit à tout militaire au service de la confédération de porter aucun signe ou décoration qui rappellerait des souverains de guerre civile.

On lit dans un journal de Paris : " Une circonstance nous a mis à portée de connaître dans quelle progression augmentent les besoins et la misère de la classe ouvrière. Un des commissaires du Mont-de-Piété, situé dans un des quartiers les plus populeux de Paris, et dont la moyenne des engagements s'élevait, il y a quelques années, de 50 à 60 mille francs par mois, s'est élevée depuis quelques mois par une augmentation graduelle et continue, à 90, 95 et 100,000 fr. par mois. Ce qui nous porte à croire que la progression est la même chez tous les commissaires de Paris, c'est que le grand bureau du Mont-de-Piété est obligé d'ajouter de nombreuses et vastes constructions à ses magasins, qui ne peuvent plus suffire à contenir les objets de nantissement dont ils sont encombrés ; c'est un état de choses fort triste que celui qui fait faire de si bonnes affaires au Mont-de-Piété, et où toute la prospérité de la capitale est concentrée dans le fléau de la rue des Blancs-Manteaux.

—La France exporte chaque année en Angleterre 76 à 80 millions d'œufs. La production générale des œufs, dans nos 80 départements, est de 7 milliards et demi. À Paris, chaque individu consomme par an 115 œufs, et dans les campagnes 200 œufs environ.

—La suppression des droits d'anniversaire accordés jusqu'ici aux enfants des morts de juillet 1830, a été suivie d'une sorte de mystification assez désagréable pour deux jeunes fiancés de l'arrondissement de Saint-Denis, qui en ont été l'objet. Le journal de la Banlieue rapporte que l'ordinaire, cette année une note de l'autorité supérieure les invitait à désigner la jeune fille qui devait être dotée par la nation, le conseil supérieur des légions admit une jeune personne et lui donna avis officiel ainsi qu'à son fiancé. Le lendemain la radiation officielle des dots de juillet était publiée. La banlieue s'est trouvée blessée de cette distraction ministérielle au-delà de toute expression.

—Un journal du matin annonce, d'après ses correspondants allemands, l'état de maladie de l'empereur d'Autriche, en proie depuis longtemps à des accès d'épilepsie ; il prévoit un changement de règne, et regarde M. de Metternich comme nommé l'année prochaine disgrâce, que celui-ci cherche à conjurer par ses intrigues auprès du successeur probable de Ferdinand Ier.

—Le séjour de Paganini à Paris ne sera pas de longue durée, et il paraît que toutes les tentatives qui ont été faites auprès de lui pour l'engager à se faire entendre dans des concerts ont été infructueuses. Paganini doit partir sous peu de jours pour St. Pétersbourg.

—Il est question plus que jamais de conférences diplomatiques qui se tiendraient à Vienne et qui auraient pour objet les événements politiques de l'Espagne et de la Sicile ; les grandes puissances seraient représentées à ces conférences, et on s'y occuperait surtout des moyens à prendre pour mettre un terme à ces agitations qui compromettent le repos d'une partie de l'Europe.

Le comité central du district de Québec a tenu sa première assemblée hier au soir, dans la chambre de comité, rue Ste-Hélène. M. Hunter a été appelé à la présidence à la unanimité. Il a été résolu de s'assembler régulièrement, chaque semaine, à l'appel du président, et toutes les fois que l'intérêt du public l'exigerait. On a procédé à l'organisation du comité, nommé les officiers, et passé des résolutions, que nous publions aujourd'hui. L'on a aussi chargé un comité de cinq membres, de dresser une déclaration formelle de principes politiques, et préparer un code de règlements pour la régie du comité.

Ce comité a tenu sa première séance aujourd'hui dans le lieu fixe pour ses séances ordinaires en la maison de M. Pierre Chasseur, rue St. Hélen, sous la présidence de Chs. Hunter, écuier.

Résolu.—Sur motion de R. S. M. Bonchette, écuier, secondé par A. N. Morin, écuier, qu'un Comité de cinq membres soit nommé pour préparer une déclaration formelle des principes politiques du Comité Central et Permanent de la Ville et District de Québec, ainsi que de son but et des objets de sa formation ; aussi pour dresser un code de règlements pour la conduite et direction ultérieures du dit Comité Central, et que le dit Comité fasse rapport à la prochaine séance.

Résolu.—Sur motion de M. Eugène Trudeau secondé par Chs. Drolet, écuier, que le dit Comité soit composé de MM. Bonchette, Morin, Hunter, Voyer et Quigley.

Après plusieurs observations de la part de Messrs. Hunter, Morin, Bonchette, Chs. Drolet, Voyer, Turcotte et Connelly, le Comité s'est ajourné à l'appel du Président.

F. O. GAUTHIER, Sec. Protempore. Québec, 5 Octobre, 1837.

Le comité central et permanent de Montréal a rédigé et publié en anglais une adresse au nom des fils de la liberté, que le directeur de la rue Ste-Hélène doit traduire en français pour les gaudins de Québec.

AUX CORRESPONDANTS. Nous ne croyons pas avoir le droit d'aller fouiller dans le cœur de M. J. E. DESSERRES ou de tout autre individu, pour y trouver des sentiments contraires à ses déclarations publiques ; nous eûmes le plaisir, si nous avons bonne mémoire, de rencontrer ce monsieur, il y a quelques années, comme membre d'un comité constitutionnel, lors qu'il fut tenu le pays nous réclamions, comme nous le réclamons encore aujourd'hui, le maintien de la constitution dans toute son intégrité, et ce serait avec le même plaisir que nous le retrouverions sur le même terrain qu'il occupait alors. C'est le motif qui nous engage à supprimer la lettre de notre estimable correspondant ECKE HORN.

C'est assez que l'écrit d'un comité de SAGGNEY ait déjà paru dans le Libéral, sans que nous le reproduisions. Le correspondant peut se tromper dans ses conjectures, et l'on ne doit pas, sur de simples soupçons, traîner devant le public des personnes inoffensives qui ne cherchent pas à se mettre en avant.

La lettre de M. GAUREAU contient un aveu précieux à enregistrer sur la manière dont se fabriquent les journaux populaires dans ce pays. Les résolutions publiées par le Libéral avec noms de président, vice-présidents, secrétaires, etc., ne sont pas celles qui ont été réellement votées à une assemblée de dimanche au nom des habitants du comté de Saguenay. Nous promettons à M. GAUREAU de publier les résolutions originales, qu'il a en sa possession, et nous l'engageons en même temps à nous transmettre les noms ou plutôt les signatures, s'il se peut, des 13 personnes qui ont pris part à l'assemblée où elles ont été rédigées.

Mailbaie, 3 Octobre, 1837. M. l'éditeur, Il est parlé dans votre gazette du 23 septembre dernier, No. 6059, de l'assemblée Gautreau de la Mailbaie. Je nie que je sois seul l'auteur de cette assemblée, elle a été convoquée par moi publiquement à la porte de l'église, dimanche le 15 juin dernier, à la requête de plusieurs personnes, pour le 25 du même mois, et un comité de 48 membres fut nommé, pour rediger des résolutions, le 21 le comité s'assembla au nombre de 43, quoiqu'il n'y avait formé un quorum, les résolutions furent lues à la porte de l'église le dimanche 25 juin, et furent unanimement adoptées par l'assemblée générale, à l'exception de M. Alexis Tremblay et son teneur, après avoir été mises aux voix.

QUEBEC: SAEMI, 7 OCTOBRE 1837.

Les journaux de Montréal d'hier et ceux de New-York de mardi n'annoncent rien d'important. Le congrès a remis son ajournement au 16 de ce mois.

MEUNIER.—Nous tenons de source certaine, que ce malheureux s'est embarqué dimanche dernier à bord du Bayou Sarah, avec l'intention de s'acheminer jusqu'à St-Louis. Questionné par la personne de qui nous tenons ces renseignements, il lui avoua qu'un de ses parents ayant été exécuté injustement sous le règne des Bourbons, et toute sa famille ayant juré de venger cette mort, par celle de Louis-Philippe ou de tout autre de sa race qui serait appelé à gouverner la France. Il a de plus ajouté, (et nous le disons avec regret) qu'il appartenait à un parti qui a fait le serment de débarrasser la France du chef qui la gouverne maintenant. (Abolite de la N. O.)

Aujourd'hui, à trois heures, la députation des citoyens de cette ville qui demandait l'autorisation de s'organiser en corps volontaire pour prêter leur appui au gouvernement en cas de besoin, s'est rendue au château Saint-Louis avec la requête à cet effet. S. Exc. le gouverneur en chef a répondu : " Je vous prie, messieurs, d'informer les pétitionnaires que, par votre canal, offrent maintenant leurs services à Sa Majesté, en demandant à être enrôlés comme corps volontaire, que quoique je ne puisse accéder à leur proposition, j'éprouve néanmoins beaucoup de satisfaction de l'assurance que comporte leur pétition, que dans le cas où il serait besoin d'aider la municipalité extraordinaire, je pourrai compter avec confiance sur leur loyauté et leur attachement aux principes du bon ordre pour tout secours qui serait nécessaire pour maintenir les lois et conserver la tranquillité publique, et je suis persuadé que le bon sens et la réflexion des pétitionnaires leur fourniront sur-le-champ des rat-

sous assez graves pour les convaincre de la sagacité de la conclusion à laquelle je suis arrivé, " Châteaufort-Saint-Louis, " Québec, 7 oct. 1837." }

Ce matin vers une heure, trois hommes qui arrivaient dans un petit canot, ayant débarqué au palais à bord d'une goëlette de M. Robitaille, qui était au quai du marché, l'un d'eux demanda à l'homme qui était à bord à lui laisser passer sa pipe. Celui-ci le lui ayant permis, il s'absentèrent un instant, et revinrent avec deux autres et de cailloux. Ils se saisirent alors de l'homme, lui défendant de crier, et le menaçant de le percer avec le couteau s'il ouvrait la bouche. Les voleurs lui demandèrent la bourse ou la vie, lui fouillèrent un visage plusieurs blessures qui lui firent perdre une quantité de sang, et ne le laissèrent qu'après lui avoir enlevé une veste dans laquelle il y avait quatre piastres. Après lui avoir pris aussi une paire de bottes, ils le renfermèrent dans la chambre, et s'en allèrent. Il paraît que c'étaient des canadiens. (C. Manniqué.)

Nous nous occupons généralement assez peu des détails du Libéral avec la grammaire ; obligés de corriger nos propres erreurs, quand nous en avons le temps, nous n'ignorons pas que nous avons nous-mêmes besoin d'indulgence à cet égard ; mais si quelque individu croit avoir à se plaindre du Libéral, au sujet de la correction de ses erreurs ou autrement, le Libéral ne doit pas trouver étrange que nous admettions la plainte de cet individu, quelque pauvre qu'il soit, d'argent ou d'esprit. C'est un service que nous avons rendu à l'un des rédacteurs du Libéral dans un temps où il ne pouvait point se payer dans un journal à lui.

Les messieurs qui, sans en être priés, se chargent bénévolement de veiller aux intérêts de toute la ville et de tout le district de Québec, se sont installés comme directeur dans la maison du gouvernement, rue Ste-Hélène, où ils remplacent sans doute avantageusement les bipèdes et les quadrupèdes du ci-devant musée Chasseur. Cette grande nouvelle est annoncée en ces termes par le Libéral d'hier :

COMITÉ CENTRAL ET PERMANENT DE LA VILLE ET DISTRICT DE QUÉBEC.

Ce Comité a tenu sa première séance aujourd'hui dans le lieu fixe pour ses séances ordinaires en la maison de M. Pierre Chasseur, rue St. Hélen, sous la présidence de Chs. Hunter, écuier.

Résolu.—Sur motion de R. S. M. Bonchette, écuier, secondé par A. N. Morin, écuier, qu'un Comité de cinq membres soit nommé pour préparer une déclaration formelle des principes politiques du Comité Central et Permanent de la Ville et District de Québec, ainsi que de son but et des objets de sa formation ; aussi pour dresser un code de règlements pour la conduite et direction ultérieures du dit Comité Central, et que le dit Comité fasse rapport à la prochaine séance.

Résolu.—Sur motion de M. Eugène Trudeau secondé par Chs. Drolet, écuier, que le dit Comité soit composé de MM. Bonchette, Morin, Hunter, Voyer et Quigley.

Après plusieurs observations de la part de Messrs. Hunter, Morin, Bonchette, Chs. Drolet, Voyer, Turcotte et Connelly, le Comité s'est ajourné à l'appel du Président.

F. O. GAUTHIER, Sec. Protempore. Québec, 5 Octobre, 1837.

Le comité central et permanent de Montréal a rédigé et publié en anglais une adresse au nom des fils de la liberté, que le directeur de la rue Ste-Hélène doit traduire en français pour les gaudins de Québec.

AUX CORRESPONDANTS. Nous ne croyons pas avoir le droit d'aller fouiller dans le cœur de M. J. E. DESSERRES ou de tout autre individu, pour y trouver des sentiments contraires à ses déclarations publiques ; nous eûmes le plaisir, si nous avons bonne mémoire, de rencontrer ce monsieur, il y a quelques années, comme membre d'un comité constitutionnel, lors qu'il fut tenu le pays nous réclamions, comme nous le réclamons encore aujourd'hui, le maintien de la constitution dans toute son intégrité, et ce serait avec le même plaisir que nous le retrouverions sur le même terrain qu'il occupait alors. C'est le motif qui nous engage à supprimer la lettre de notre estimable correspondant ECKE HORN.

C'est assez que l'écrit d'un comité de SAGGNEY ait déjà paru dans le Libéral, sans que nous le reproduisions. Le correspondant peut se tromper dans ses conjectures, et l'on ne doit pas, sur de simples soupçons, traîner devant le public des personnes inoffensives qui ne cherchent pas à se mettre en avant.

La lettre de M. GAUREAU contient un aveu précieux à enregistrer sur la manière dont se fabriquent les journaux populaires dans ce pays. Les résolutions publiées par le Libéral avec noms de président, vice-présidents, secrétaires, etc., ne sont pas celles qui ont été réellement votées à une assemblée de dimanche au nom des habitants du comté de Saguenay. Nous promettons à M. GAUREAU de publier les résolutions originales, qu'il a en sa possession, et nous l'engageons en même temps à nous transmettre les noms ou plutôt les signatures, s'il se peut, des 13 personnes qui ont pris part à l'assemblée où elles ont été rédigées.

Mailbaie, 3 Octobre, 1837. M. l'éditeur, Il est parlé dans votre gazette du 23 septembre dernier, No. 6059, de l'assemblée Gautreau de la Mailbaie. Je nie que je sois seul l'auteur de cette assemblée, elle a été convoquée par moi publiquement à la porte de l'église, dimanche le 15 juin dernier, à la requête de plusieurs personnes, pour le 25 du même mois, et un comité de 48 membres fut nommé, pour rediger des résolutions, le 21 le comité s'assembla au nombre de 43, quoiqu'il n'y avait formé un quorum, les résolutions furent lues à la porte de l'église le dimanche 25 juin, et furent unanimement adoptées par l'assemblée générale, à l'exception de M. Alexis Tremblay et son teneur, après avoir été mises aux voix.

